

BCM GRANULATS
49 Grande Rue
10260 VAUDES

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



**Relative à la demande d'autorisation environnementale
aux lieux-dits «Les Grands Champs» et «Bois le Roy»,
communes de PERTHES-LES-BRIENNE et ROSNAY-
L'HOPITAL (10)**

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	1
2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE	1
3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?	2
4. POURQUOI EXPLOITER LA CARRIÈRE DE PERTHES ET ROSNAY ?	2
5. PRÉSENTATION DU PROJET	3
PLAN PARCELLAIRE	4
6. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT	5
6.1. ETAT INITIAL	5
6.2. EFFETS DU PROJET	8
6.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	9
7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE	12
PLAN DE L'ETAT FINAL	13
8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ	14
9. CONCLUSION	15

L'article 3 du décret du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la Loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement, dispose que : "Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique."

1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée doit comporter un résumé non technique afin d'explicitier succinctement les tenants du projet dans des termes simplifiés et un vocabulaire de faible technicité.

La société BCM GRANULATS souhaite exploiter une carrière située sur la commune de Perthes-lès-Brienne au lieu-dit "Les Grands Bois le Roy" et sur la commune de Rosnay-l'Hôpital aux lieux-dits "La Pièce du Guet", " Les Grands Champs", " Le Vivier", " Saint Loup", " La Noue aux Saules", " Les Arminiates", "Les Gallerandes". Le présent dossier sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation de ce site.

Le projet a été présenté aux Maires des communes concernées et aux propriétaires des terrains.

Ce dossier a été constitué par le bureau d'études AXYLIS en collaboration avec le CPIE du sud Champagne pour le volet faune-flore et zone humide et de Terraqua pour le volet hydrogéologique et zone humide.

2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale :	BCM GRANULATS
Forme juridique :	SAS au capital de 60 000,00 Euros
Siret :	880 590 419 000 11
Adresse :	49 Grande Rue - 10260 VAUDES
Signataire de la demande :	M. Christophe MORONI président

L'entreprise BCM GRANULATS est représentée par M. Christophe MORONI, de nationalité française, demeurant rue des Champs à Verrières (10).

L'entreprise regroupe 3 responsables de sociétés implantées localement (Béton de la Haute Seine, Chaplain, Carrières Champenoises). Les matériaux extraits permettront d'alimenter les chantiers locaux de travaux publics.

3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?

Les carrières sont des lieux d'exploitation de roche (alluvions, calcaires, granites,...) à ciel ouvert. Elles portent des noms spécifiques selon la nature des matériaux (ardoisière, sablière, marbrière,...). Les matériaux extraits sont utilisés pour le bâtiment (construction d'école, d'hôpitaux, de maisons,...), les travaux publics (terrassement, voirie,...), l'industrie (céramique,...), l'agriculture (drainage,...) et l'ornementation (enrochement, rocaille, ...). Ces sites sont assujettis en particulier à la législation sur les installations classées, au titre du Code de l'environnement.

La production de roches est présente sur l'ensemble du territoire national, le plus souvent dans les milieux ruraux où elle constitue la plupart du temps la seule activité industrielle.

L'industrie des carrières se caractérise par l'importance de ses investissements, la taille de ses emprises foncières, la complexité et la rigueur de la réglementation encadrant ses activités. Aujourd'hui, toute carrière s'inscrit dans un contexte de vision à long terme, d'aménagement du territoire, et dans une perspective de développement durable.

Gérant une ressource et un patrimoine naturel vitaux, la profession doit concilier efficacité économique, qualité technique et préservation du cadre de vie. Obéissant à de nombreuses contraintes foncières, géologiques, techniques et environnementales, elle assure d'une part l'approvisionnement de la matière première du bâtiment et des travaux publics par l'extraction et la transformation des roches et d'autre part la maîtrise des impacts industriels et l'insertion des sites en fonction des exigences du cadre de vie et de l'aménagement du territoire.

4. POURQUOI EXPLOITER LA CARRIÈRE DE PERTHES ET ROSNAY ?

Les raisons pour exploiter ce gisement sont de diverses natures :

Géologie : L'exploitation des carrières est soumise à une contrainte éternelle et inéluctable qu'est la géologie. En effet, le pétitionnaire est contraint d'exploiter le gisement là où il se trouve. La demande est motivée par la présence d'un gisement tant en qualité qu'en quantité. Le gisement, constitué d'alluvions calcaires, s'étend sur environ 7 m de profondeur.

Développement durable : Cette carrière permettra de fournir les granulats pour les chantiers locaux.

Environnement : Le projet appartient à une ZICO (Zone CA05 - Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux) et à un PNR (Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient).

Le projet se situe également à proximité de plusieurs zones Natura 2000 :

- ZSC - FR2100295 - Prairies de la Voire et de l'Héronne à environ 1,9 km du site,
- ZSC - FR2100311 - Camp militaire du bois d'Ajou à environ 3,3 km du site,

- ZPS - FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, à environ 4 km du site,
- ZPS - FR2110001 - Lacs de la Forêt d'Orient à environ 7,2 km du site.

5. PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier est une demande **d'autorisation d'exploitation de carrière** située sur les communes de Perthes-lès-Brienne et de Rosnay-l'Hôpital, pour une durée de **30 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)**.

Le projet, d'une superficie de 76 ha 19 a 32 ca est situé sur la commune de Perthes-lès-Brienne au lieu-dit "Les Grands Bois le Roy" et sur la commune de Rosnay-l'Hôpital aux lieux-dits "La Pièce du Guet", " Les Grands Champs", " Le Vivier", " Saint Loup", " La Noue aux Saules", " Les Arminiates", "Les Gallerandes".

Le plan cadastral est joint à suivre.

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement d'alluvions sablo-graveleuses calcaires. L'exploitation se déroulera à ciel ouvert selon les étapes suivantes :

- décapage de la terre végétale,
- stockage en cordons périphériques,
- extraction des matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur,
- acheminement des matériaux par tapis de plaine jusqu'à l'installation de traitement,
- traitement des matériaux
- chargement des matériaux dans des véhicules de transport.

La surface à exploiter est de 64 ha 69 a 00 ca sur une durée de 30 ans (dont 1 an pour finaliser le réaménagement).

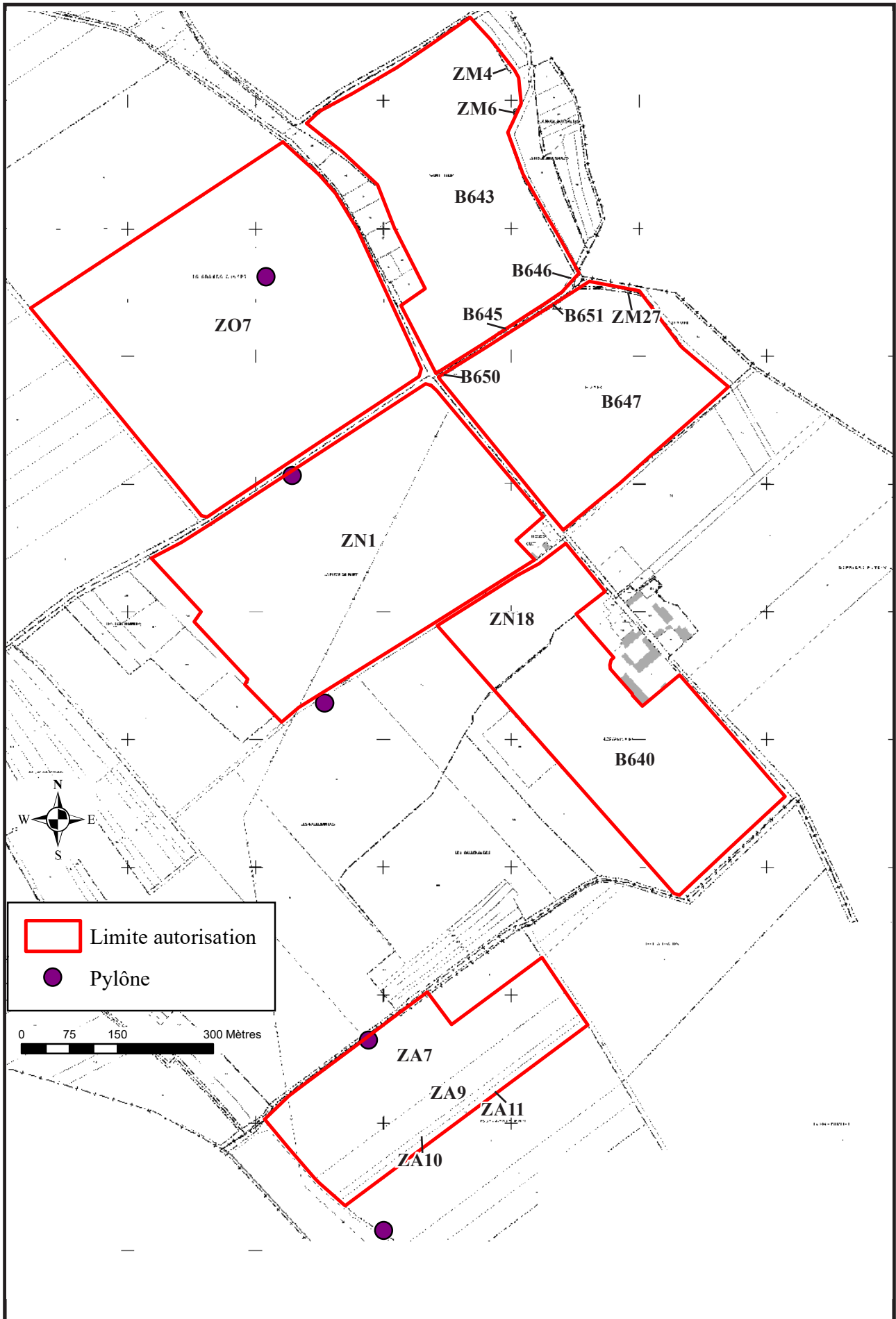
Les matériaux extraits seront traités dans une installation de traitement.

Les horaires de fonctionnement du site sont de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés, les samedis et les dimanches.

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer la totalité de l'extraction. L'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tout déchet et de tout matériel d'extraction et de traitement. Le remblayage n'est admis que dans la mesure où il est effectué avec des matériaux inertes ne pouvant porter atteinte à la qualité des eaux.

PLAN PARCELLAIRE



Les terres de découverte seront régénées sur les matériaux inertes préalablement nivelé et décompacté pour un retour à la vocation agricole initiale.

Les productions sollicitées sont de 290 000 t/an en moyenne et de 450 000 t/an au maximum.

6. SYTNHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

6.1. ÉTAT INITIAL

Localisation et urbanisme : Le projet est implanté dans le département de l'Aube, sur les communes de Perthes-lès-Brienne et de Rosnay-l'Hôpital. Le paysage environnant est constitué par les vallées de la Seine et de l'Aube. Les activités en bordure du site sont essentiellement agricoles. Le site est localisé à 1200 m environ au nord-ouest du bourg de Perthes-lès-Brienne et à 1500 m environ au sud-est du bourg de Rosnay-l'Hôpital. Son altitude varie de 114 à 117 m NGF.

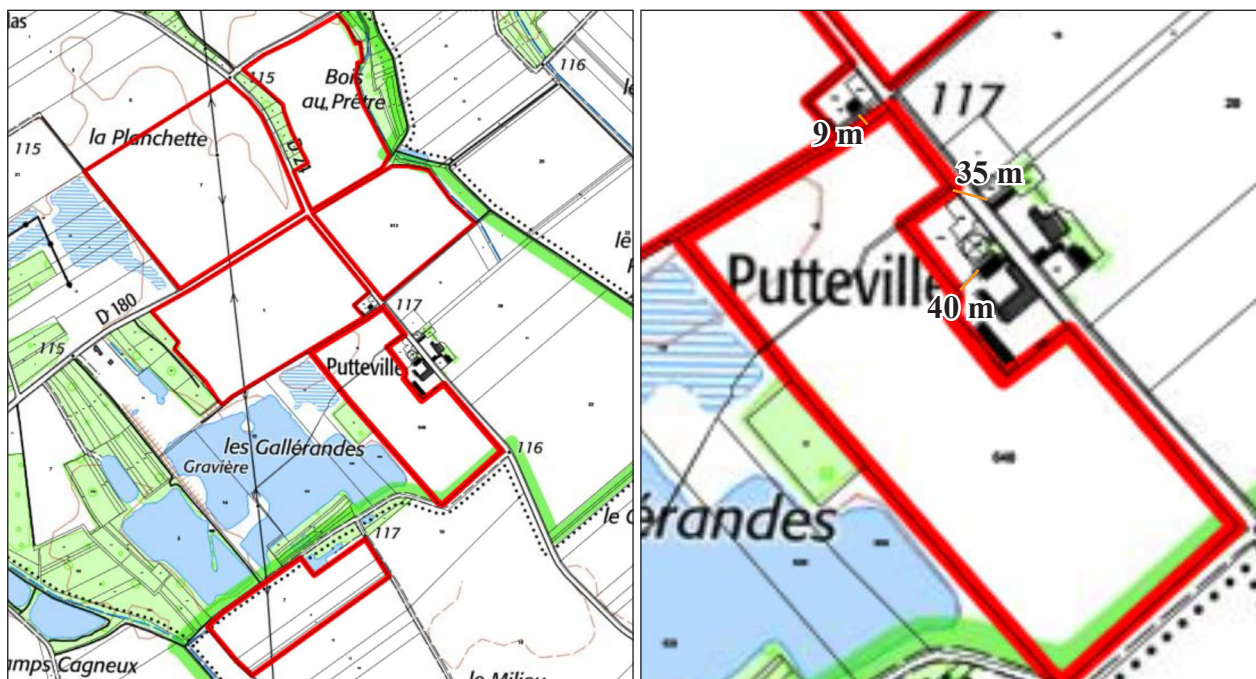
Les communes de Rosnay-l'Hôpital et de Perthes-lès-Brienne ne disposent d'aucun document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale,...). C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur les parcelles du projet (Code de l'urbanisme - Livre I Titre 1 Chapitre 1).

Paysage : Les communes de Perthes-lès-Brienne et de Rosnay-l'Hôpital appartiennent à la plaine alluviale dont le fond est sensiblement plat.

Les cultures (céréales) représentent l'essentiel de l'occupation du sol près du projet.

Les habitations sont éloignées de plus de 500 m des limites de l'autorisation sollicitées. Seules les habitations du lieu-dit "Putteville" sont situées en bordure des limites d'autorisation.

La densité d'habitations autour du site est faible. Compte tenu de la topographie plane des environs, la carrière est visible depuis ces habitations et la voirie environnante en vue partielle.



Environnement biologique : Le projet ne nécessitera aucun défrichement.

• La flore :

Lors de l'inventaire sur un cycle biologique complet, 211 espèces végétales ont été recensées. Les impacts bruts identifiés pour les espèces patrimoniales végétales, sont faibles pour la flore présente dans les habitats dégradés par le projet. Les impacts bruts sont identifiés comme modérés pour le Brome faux-seigle.

L'enjeu de cette espèce est plus élevé et son habitat sera partiellement dégradé (jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (I1.53)).

Le projet (du décapage des terrains à la remise en état) aura donc un impact faible à modéré, direct et indirect, temporaire à permanent sur la flore.

• La faune :

Inventaire faune terrestre :

Dans l'aire d'étude, 9 espèces patrimoniales utilisent le site comme lieu de vie, de repos ou de reproduction et pourraient être impactées par le projet.

Inventaire de l'avifaune :

Sur les 55 espèces contactées dans l'aire d'étude, 20 espèces patrimoniales pourraient être impactées par le projet.

Inventaire des chiroptères :

4 espèces patrimoniales pourraient être impactées par le projet.

Le projet appartient à une ZICO (Zone CA05 - Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux) et à un PNR (Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient).

Le projet se situe également à proximité de plusieurs zones Natura 2000 :

- ZSC - FR2100295 - Prairies de la Voire et de l'Héronne à environ 1,9 km du site,
- ZSC - FR2100311 - Camp militaire du bois d'Ajou à environ 3,3 km du site,
- ZPS - FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines, à environ 4 km du site,
- ZPS - FR2110001 - Lacs de la Forêt d'Orient à environ 7,2 km du site.

Seule l'AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) du Brie de Meaux est située sur la commune de Rosnay-l'Hôpital. Aucun producteur de cette AOC-AOP n'est présent dans les limites du projet, ni dans un rayon de 50 m des limites du site.

Environnement naturel :

L'air : Les vents dominants peuvent provoquer l'envol plus ou moins important des poussières. La qualité de l'air est cependant typique d'une zone rurale : peu de pollution due au trafic routier et aux industries.

L'eau : Le réseau superficiel est représenté par la Voire à 740 m au nord du site et le fossé du Chanet à 75 m à l'ouest. Au droit du secteur d'étude, l'aquifère de la nappe alluviale est concerné par le projet. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. L'exploitation mettra à jour temporairement la nappe. Le projet est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie. Aucun SAGE ne se situe sur les communes du projet.

La géologie : La géologie du site est constituée par les alluvions sablo-graveleuses calcaires exploitées sur 7 m d'épaisseur en moyenne.

Patrimoine culturel : Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique. Il n'y a aucune visibilité du projet depuis les monuments protégés, ni de covisibilité.

Activités voisines : Les activités voisines concernent essentiellement l'agriculture (céréales).

Installations collectives : Aucune canalisation de gaz ou d'eau ou de réseau de télécommunication n'est présent sur les parcelles objets de la demande d'ouverture de carrière. Une ligne électrique enterrée se situe au nord de la parcelle cadastrée ZN n°18. Une ligne électrique aérienne se situe également sur les parcelles concernées par le projet.

6.2. EFFETS DU PROJET

Voies d'accès : Le trafic de camions générés par l'activité de la carrière sera de 36 à 56 rotations de camions par jour (à raison de 250 jours de travail par an et d'une charge de 32 t par camion). L'activité du site engendrera une augmentation de trafic sur la RD 180 et la RD 396. Cette augmentation représentera :

- pour la RD 180, pour tous véhicules confondus : 7 % en moyenne (calcul : $72 \times 100 / 979$) et 11 % au maximum (calcul : $112 \times 100 / 979$).
- pour la RD 180, pour les poids-lourds : 39 % en moyenne (calcul : $72 \times 100 / 183$) et 61 % au maximum (calcul : $112 \times 100 / 183$).
- pour la RD 396, pour tous véhicules confondus : 5 % en moyenne (calcul : $72 \times 100 / 1344$) et 8 % au maximum (calcul : $112 \times 100 / 1344$).
- pour la RD 396, pour les poids-lourds : 32 % en moyenne ($72 \times 100 / 222$) et 50 % au maximum (calcul : $(112 \times 100 / 222)$).

Paysage : Le projet aura un impact sur le paysage du fait de l'excavation provoquée par l'extraction des matériaux. La topographie sera modifiée temporairement compte tenu de l'extraction en eau. Cette extraction sera réalisée de manière coordonnée à la remise en état qui permettra le remblaiement total du site.

Environnement biologique :

Seules les espèces, présentant un enjeu écologique avéré sur la zone, font l'objet d'une évaluation des impacts.

- **La flore** : Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'est présente dans les limites du projet. Seul le Brome faux-seigle verra son habitat dégradé. Le projet (du décapage des terrains à la remise en état) aura donc un impact faible à modéré, direct et indirect, temporaire à permanent sur la flore.

- **La faune** :

Insectes : L'activité projetée pourra entraîner un risque de mortalité. Les principaux impacts du projet seront la nuisance sonore et la destruction d'habitats. le projet (du décapage des terrains à la remise en état) aura un impact modéré, indirect et temporaire sur les populations d'insectes.

Amphibiens et reptiles : L'activité projetée pourra entraîner un risque de mortalité, des nuisances sonores et la destruction d'habitats. Le projet (du décapage des terrains à la remise en état) aura un impact modéré à fort, direct et indirect ainsi que temporaire à permanent sur les populations d'amphibiens ainsi qu'un impact faible à modéré, temporaire à permanent sur les reptiles.

Oiseaux : L'activité projetée pourra entraîner un risque de mortalité. Les principaux impacts du projet seront la nuisance sonore et la destruction d'habitats. Le projet (du décapage des terrains à la remise en état) aura un impact faible à modéré, direct et indirect, temporaire à permanent sur les populations d'oiseaux.

Chiroptères : Les espèces de chauve-souris contactées utilisent l'espace de la zone d'étude pour se nourrir. Le projet (du décapage des terrains à la remise en état) aura donc un impact modéré, direct et temporaire sur ces populations de chiroptères.

Environnement naturel :

- **L'air :** L'exploitation du site provoquera l'envol de poussières aux abords des zones en exploitation.
- **L'eau :** Le projet nécessite l'utilisation d'eau dans ses procédés. Le risque d'altération de la qualité des eaux de la nappe souterraine peut être lié à une fuite d'hydrocarbures.

Bruit et vibration : Le projet comme toute activité humaine pourra être à l'origine de bruit. L'exploitation sera réalisée sans emploi d'explosifs. L'extraction se fera à l'aide d'engins régulièrement entretenus et répondant aux normes.

Servitudes : L'exploitation du site (extraction) ne sera pas à l'origine de déplacement ou de modification des réseaux tels que AEP, GDF, réseaux électriques ou télécom. Cependant des précautions d'éloignement seront à prendre, compte tenu de la localisation de la ligne aérienne au dessus des parcelles du projet et de la ligne enterrée située au nord de la parcelle ZN n°18.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie. Il n'existe aucun risque naturel particulier de séisme ou d'inondation. Le projet se situe en dehors de tout monument historique. Il n'y a aucune visibilité du projet depuis les monuments protégés les plus proches, ni de covisibilité.

6.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

FAUNE :

Mesures d'évitement : Compte tenu de la localisation des espèces contactées et des risques du projet sur celles-ci, aucune mesure d'évitement n'est à prendre.

Mesures de réduction : Les mesures de réduction sont synthétisées dans le tableau à suivre :

	Espèces associées	Condition / remarques	Installations concernées	Niveau d'impact brut	Mesure proposée catégorie THEMA	Incidences résiduelles
Insecte	Toutes les espèces	Création de bandes de refuge Plantation d'une haie « barrière »	Tous	Modéré	A3.b. Aide à la recolonisation végétale	Très faible
	Cordulie à corps fin	Plantation d'une haie « barrière »	Limite autorisation	Fort	R2.2k. Plantations diverses, visant la mise en valeur des paysages et de la continuité écologique R2.2o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	
Flore	Toutes espèces	Protection des espèces via un réseau de haies, contre les particules éoliennes (pollution)	Zone tampon, limite d'autorisation	Modéré	R2.2k. Plantations diverses, visant la mise en valeur des paysages et de la continuité écologique R2.2o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Très faible
Oiseau	Toutes espèces	Création d'un réseau de haies « corridor »	Tous	Faible à fort	A3.b. Aide à la recolonisation végétale	Très faible
Chauve-souris	Toutes les espèces	Création d'un réseau de haies « corridor »	Tous	Modéré	R2.1k. Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Adaptation des horaires et de l'éclairage (activité diurne et extinction / adaptation des lumières la nuit visant le respect de la trame noire). R2.2c. Dispositif de limitation des nuisances envers la faune - Adaptation des horaires d'exploitation et de l'éclairage (activité diurne et extinction / adaptation des lumières la nuit, visant le respect de la trame noire). R2.2k. Plantations diverses, visant la mise en valeur des paysages et de la continuité écologique R2.2o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Très faible
Amphibien	Toutes les espèces	Évitement des chemins qui séparent deux milieux aquatiques (plans d'eau, mares etc.)	Zone tampon	Modéré à fort	R1.1a. Limitation / adaptation des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Très faible
Reptile	Toutes les espèces	Création d'un réseau de haies « barrière »	Zone tampon	Faible à modéré	R2.2k. Plantations diverses, visant la mise en valeur des paysages et de la continuité écologique R2.2o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Très faible

Une fois les mesures mises en place, l'impact résiduel sur les espèces animales sera très faible.

Mesures de compensation : Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

Mesures d'accompagnement : Une mesure d'accompagnement permettra la mise en place de haies et de bandes enherbées dont la localisation est donnée sur le plan de remise en état.

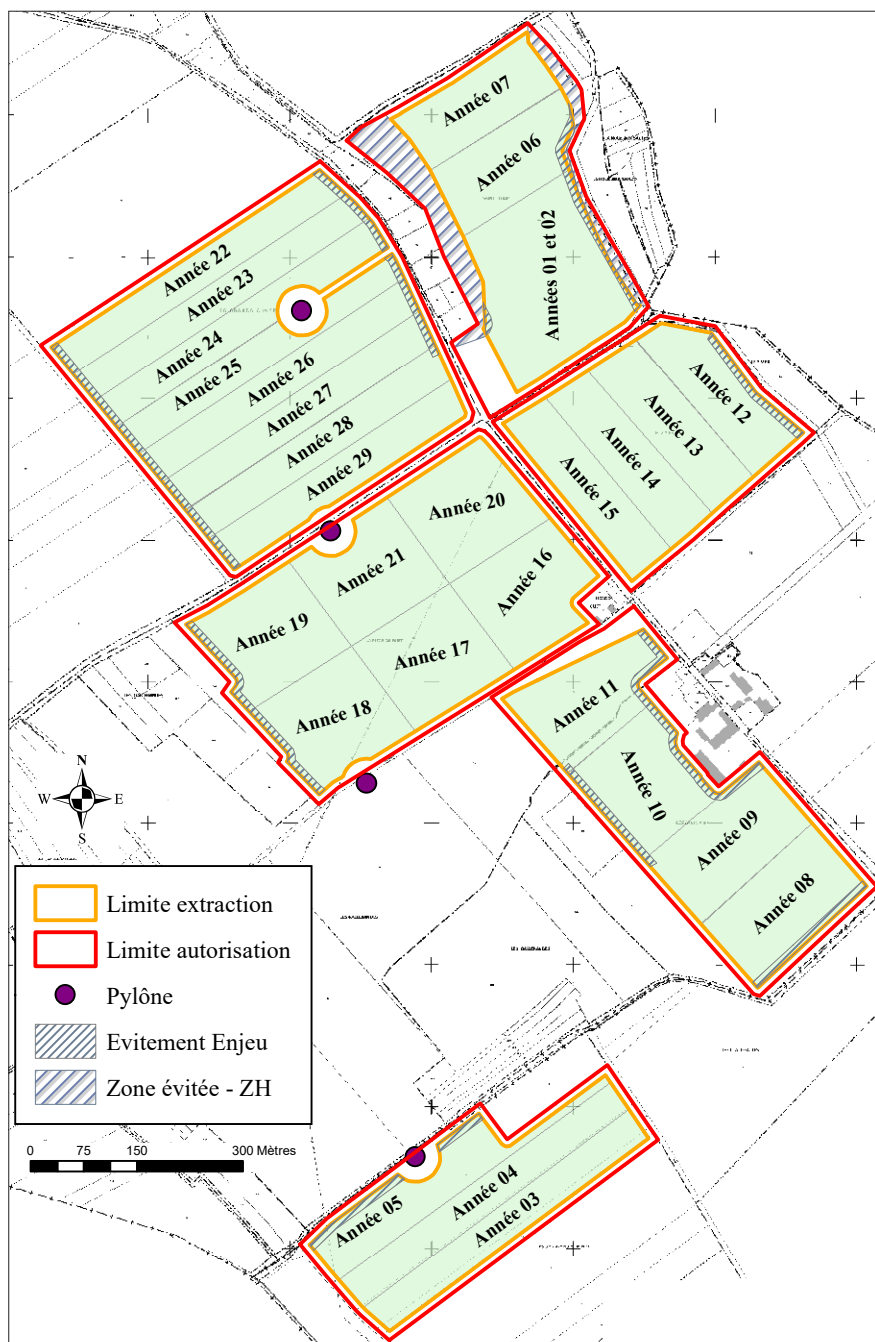
A3.b	Aide à la recolonisation végétale				
	Réaménagement / rétablissement de certaines fonctionnalités après impact				
	Type de mesure			Thématique	
	E	R	C	A	Paysage et milieux naturels
Objectif(s)	Favoriser la trame verte (bande refuge et haie), dès la phase travaux et tout au long du chantier Application du cahier charge pour la plantation de haies.				
Description	<p>Aider à la recolonisation naturelle du milieu en périmètre des parcelles exploitées et sur les merlons (cf. figures 64, 65 et 66) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semis d'espèces autochtones, - Plantation de ligneux dense avec des jeunes plants (meilleure reprise), etc. ; <p>Mettre en place un réseau de haies, de différentes strates (herbacée, arbustive et arborée), pour réduire l'impact du chantier sur le paysage. Il est nécessaire d'éviter les effets « corridor vert » et d'utiliser des espèces végétales locales, (Aubépine <i>Crataegus monogyna</i>, Prunellier <i>Prunus spinosa</i>, Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>, Merisier <i>Prunus avium</i>, Eglantier <i>Rosa sp.</i> Bourdaine <i>Rhamnus frangula</i>, Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>, Pommier <i>Malus sylvestris</i>, Noisetier <i>Corylus avellana</i>, etc.).</p> <p>Le réseau de haies, (cf. figure 63) permettra aux espèces de longer le chantier et de réduire le risque de pénétration dans l'emprise et de limiter également la pollution éolienne induite par l'extraction.</p> <p>Cette mesure ne prévoit pas une restauration du milieu initial, mais d'apporter une couverture végétale le temps du projet.</p> <p>Point de vigilance : les merlons devront être réensemencés dès leur création. Les semis et plantations devront être fait de semences et végétaux locaux et si possible produits de manière locale.</p>				
Modalités de suivi	Vérification du respect des prescriptions (action réalisées et conformes). Mesure en lien avec la mesure R2.2k, R2.1t et R2.2o.				

FLORE :

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont présentées à suivre :

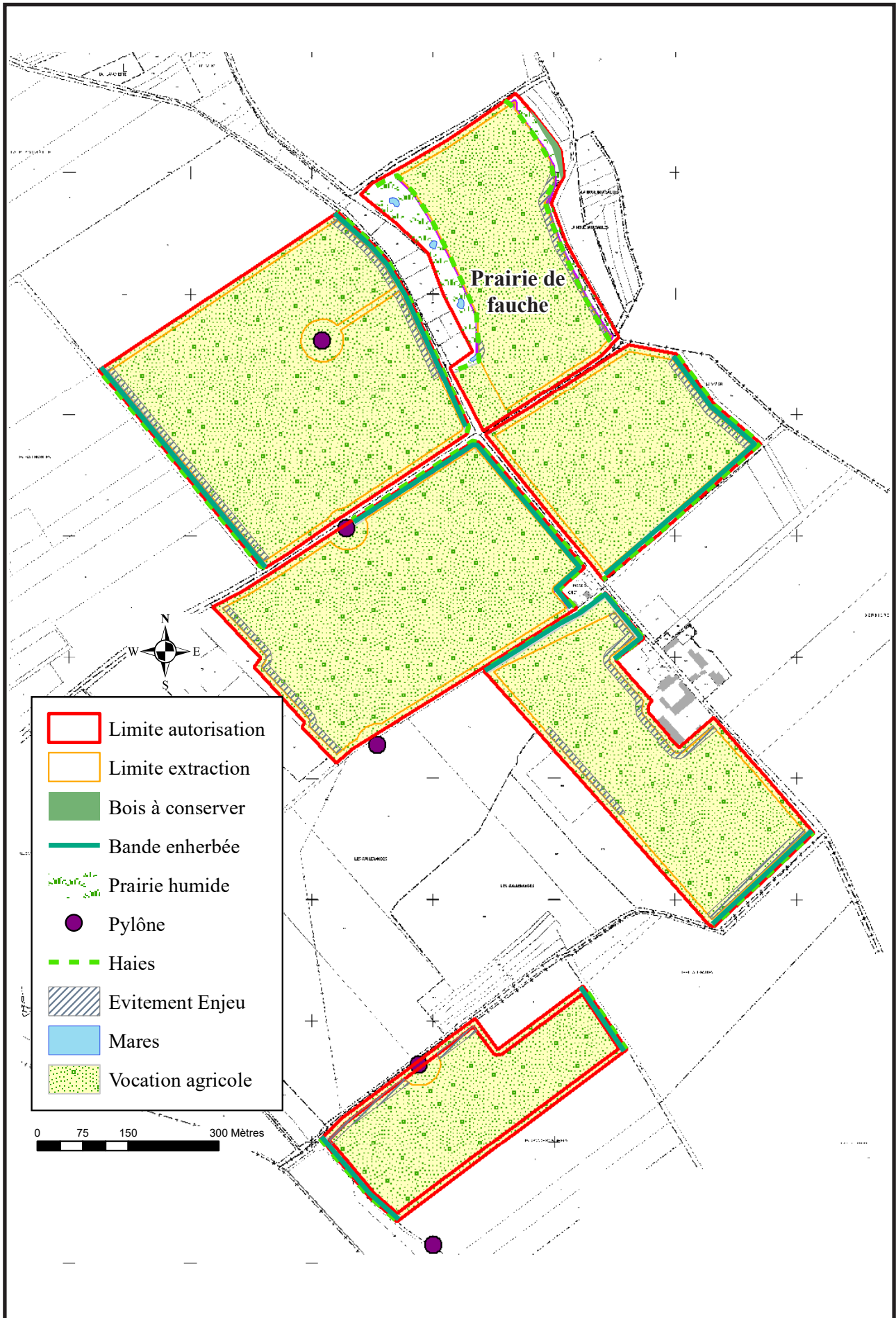
Habitats et espèces floristiques associées	Condition / remarques	Installations concernées	Niveau d'impact brut	Mesure proposée catégorie THEMA	Incidences résiduelles
Pour tous les habitats	Mesures concernant l'ensemble des habitats impactés directement ou indirectement par le projet durant la phase des travaux, d'exploitation et de démantèlement.	Toutes	Très fort	E3.1a. Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) E3.2a. Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu R1.1a. Limitation / adaptation des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R2.1r. Dispositif de rempli du chantier R2.1f. Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curative) R2.2j. Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	Faible
C1.3. Lacs, étangs et mares eutrophes permanents	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
C1.2. Lacs, étangs et mares mésotrophes permanents,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
FA.3. FA.3. x FA.1. « Haies d'espèces indigènes riches en espèces x Haies d'espèces non indigènes »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
G1.21 x G1.C1. « Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux x Plantations de Populus »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
G1.21. « Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
G1.A1. « Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
G1.C1 x I1.53. « Plantations de Populus x Jachères inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces », J5.4. « Eaux courantes très artificielles non salées »	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
G1.C4. « Autres plantations d'arbres feuillus caducifoliés »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
G5.2. « Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
G5.81. « Coupes forestières récentes, occupées précédemment par des arbres feuillus »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
I1.53 x F3.11. « Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces x Fourrés médio-européens sur sols riches »,	Mesure d'évitement en amont	Zone tampon et Zone d'étude immédiate	Fort	E1.1a. Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	Faible
E2.22. Prairies des fauches planitaires subatlantiques	Milieu sensible limitrophe, dérangement, écotone, communication	Zone tampon, limite d'autorisation	Fort	E2.1a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'habitat d'espèce ou d'arbres remarquables E2.1b. Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux E2.2a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'habitat d'espèce ou d'arbres remarquable E2.2e. Limitation / adaptation des emprises du projet	Faible
I1.12. Monocultures intensives de taille moyenne (1-25 ha)	Période d'intervention, communication	Tous	Fort	R2.2k. Plantations diverses, visant la mise en valeur des paysages et de la continuité écologique R2.2o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet A3.b. Aide à la recolonisation végétale	Faible
I1.53. Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	Période d'intervention, communication	Zone tampon, limite d'autorisation, limite d'extraction	Fort	E2.1a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'habitat d'espèce ou d'arbres remarquables E2.1b. Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux E2.2a. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'habitat d'espèce ou d'arbres remarquable E2.2e. Limitation / adaptation des emprises du projet	Faible

En mesure d'évitement complémentaire, des bandes de terrain supplémentaires de 10 m de large, soit 20 m de large au total, aux abords des zones à enjeux fort à très fort ne seront pas exploitées et conservées dans leur état naturel.



7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer la totalité de l'extraction. L'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tout déchet et de tout matériel d'extraction et de traitement. Le remblayage n'est admis que dans la mesure où il est effectué avec des matériaux inertes ne pouvant porter atteinte à la qualité des eaux. Les terres de découverte seront régalingées sur les matériaux inertes et les stériles d'exploitation préalablement nivelés et décompactés pour un retour à la vocation agricole initiale.



8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ

L'étude des effets sanitaires permet de définir les risques encourus par les populations exposées et de mettre en place les moyens de prévention nécessaires.

Les principales sources de risques sont la poussière, le bruit, la circulation d'engins et l'incendie.

L'envol de poussières peut avoir lieu en période de forte sécheresse. Les habitations les plus proches sont situées au lieu-dit "Putteville" en bordure des limites d'autorisation. Compte tenu de l'humidité relative des matériaux extraits, il n'y aura aucun risque pour la santé des populations.

Les niveaux de bruits simulés aux habitations les plus proches seront régulièrement vérifiés et au moins tous les 3 ans durant l'exploitation.

L'activité du site engendrera une augmentation de trafic sur la RD 180 et la RD 396. Le trafic de camions générés par l'activité de la carrière sera en moyenne de 36 rotations de camions par jour (à raison de 250 jours de travail par an et d'une charge de 32 t par camion) et de 56 rotations au maximum. Les consignes de sécurité ainsi que le Code de la route seront respectés par les employés du site.

Cette étude a montré que le projet ne présenterait pas de risque pour la santé des populations environnantes.

Etant donné la présence d'hydrocarbures (en faible quantité) dans les engins, le risque d'incendie est faible. En cas d'incident, le personnel de la carrière disposera d'extincteurs. Le personnel sera formé à leurs utilisations.

Le site dépend du centre d'incendie et de secours de la commune de Brienne-le-Château. Si nécessaire, d'autres centres de secours peuvent être appelés en renfort.

A proximité du site, il existe aussi les infrastructures médicales suivantes :

- le cabinet médical des docteurs Boillaud et Féret - tel 03 25 92 83 60, à 6 km sur la commune de Brienne-le-Château,
- le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, à 27 km du site.
- le Centre Hospitalier de Troyes, à 33 km du site.

9. CONCLUSION

De nos jours, les roches et les granulats sont une des ressources les plus consommées après l'air et l'eau. Ces matériaux sont nécessaires dans tous les projets de constructions et d'aménagement et leur besoin est grandissant.

La présente demande est motivée par la présence d'un gisement de qualité, par la pérennité des entreprises et par de faibles contraintes environnementales.

L'exploitation de ce site est en accord avec les dispositions réglementaires applicables telles que le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma Régional des Carrières et les divers textes de lois.

Lors de l'activité du site, toutes les mesures de prévention environnementale et sanitaire seront appliquées afin de limiter l'impact de l'extraction sur l'environnement (eau, sol, air) et de limiter les risques pour le personnel et le voisinage (propagation de poussières, bruit, circulation).